

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 115  
du P.R 26+401 au P.R 26+740

et sur la route départementale n° 958  
du P.R 41+659 au P.R 41+895  
hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRUNIQUEL

---

A.D. n° 2020-421

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise COLAS en date du 29 avril 2020,

VU l'avis de la Commune de Bioule en date du 29 avril 2020,

VU l'avis de la Commune de Montricoux en date du 29 avril 2020,

VU l'avis de la Commune de Négrepelisse en date du 30 avril 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réfection de la couche de roulement du carrefour giratoire du Bugarel entre la route départementale n° 115 et la route départementale n° 958, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115, dans sa section comprise entre le PR 26+401 et le PR 26+740 et sur la route départementale n° 958, dans sa section comprise entre le PR 41+659 et le PR 41+895, sur le territoire de la commune de Bruniquel, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 26 juin 2020, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2**

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,
- un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10, ou automatiquement par feux tricolores d'alternat temporaire.

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

**Article 3**

Durant certaines phases de travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115, entre le PR 26+401 et le PR 26+740.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 65, du PR 9+1179 au PR 20+682
- RD n° 32, du PR 3+575 au PR 6+823
- RD n° 32e, du PR 0+000 au PR 2+556
- RD n° 964, du PR 14+601 au PR 15+557
- RD n° 115e, du PR 0+000 au PR 1+285.

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 958, entre le PR 41+659 et le PR 41+895.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 78, du PR 0+000 au PR 7+503
- RD n° 64, du PR 0+329 au PR 2+509
- RD n° 64e, du PR 0+000 au PR 0+356
- RD n° 958, du PR 48+433 au PR 49+037
- RD n° 65, du PR 9+1179 au PR 20+682
- RD n° 32, du PR 0+000 au PR 6+823.

#### **Article 4**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

pour la route départementale n° 115 :

- du PR 26+401- au chantier en venant de Saint-Antonin-Noble-Val,
- du PR 26+740 au chantier en venant de Montauban.

pour la route départementale n° 958 :

- du PR 41+659 au chantier en venant de Montricoux,
- du PR 41+895 au chantier en venant de Monclar-de-Quercy.

#### **Article 5**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 8**

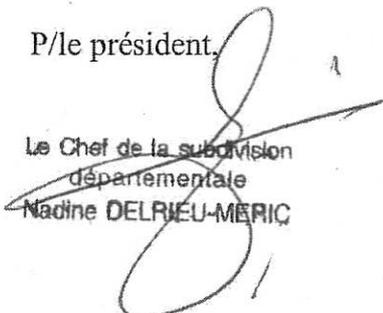
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

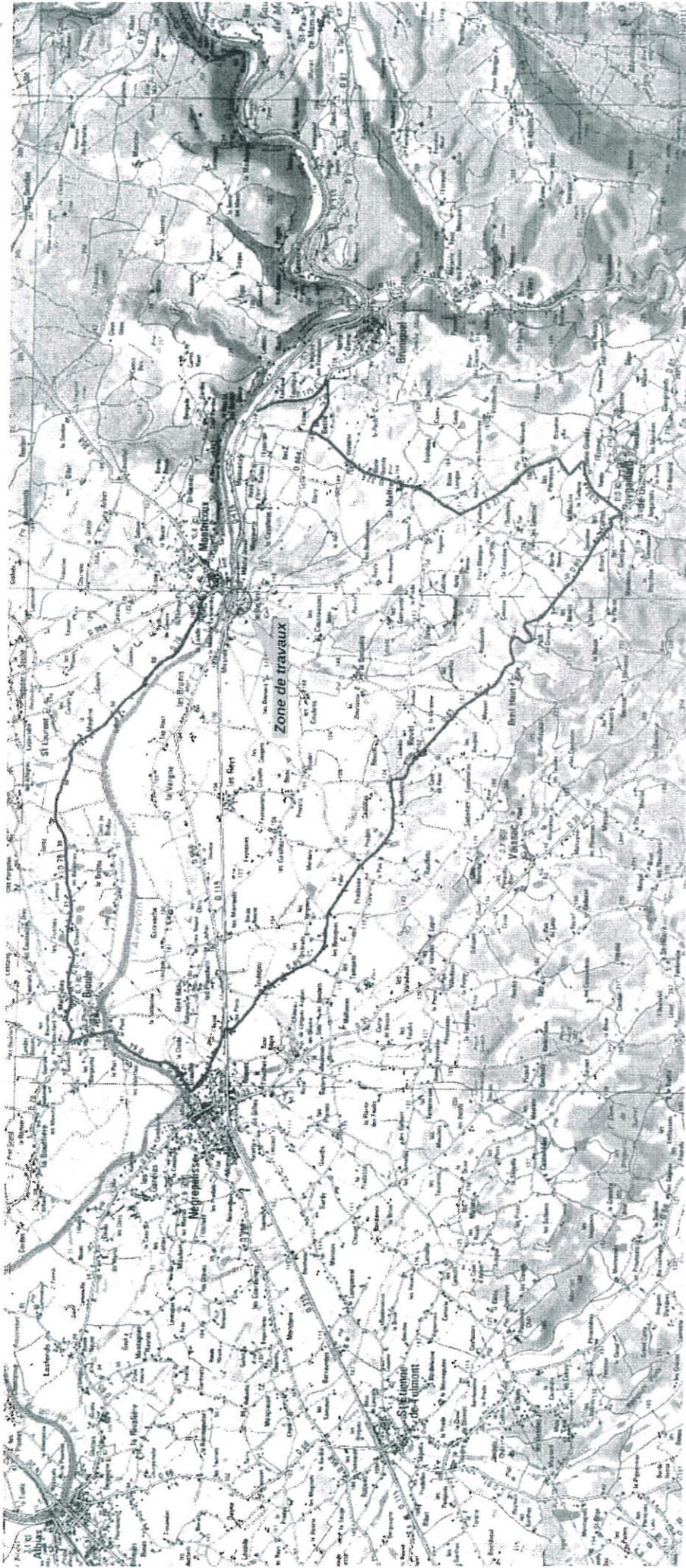
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Bruniquel,
- Mme le Maire de la Commune de Montricoux,
- M. le Maire de la Commune de Négrepelisse,
- M. le Maire de la Commune de Bioule,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,  
le 05 MAI 2020

P/le président,

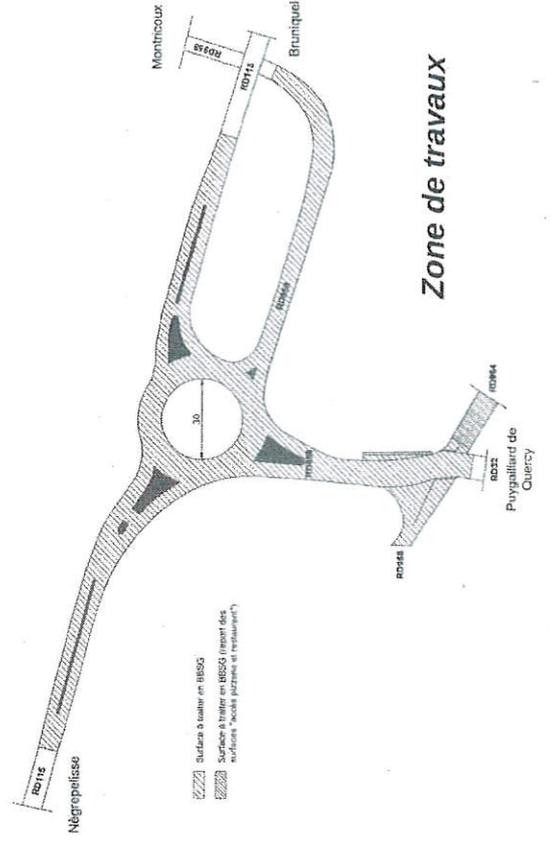
  
Le Chef de la subdivision  
départementale  
Nadine DELRIEU-MERIC



**Giratoire du Bugarel à Bruniquel (RD115 - RD958)**

Déviaton depuis Nègrepelisse ↔ Montricoux  
RD958 - 64<sup>e</sup> - 64 - 78

Déviaton depuis Nègrepelisse ↔ Bruniquel  
RD65 - 32 - 32e - 964 - 115e



**Zone de travaux**

Pruygallard de Quercy

